

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

OBJET

**MOTION EN SOUTIEN AU
TRAITE D'INTERDICTION DES
ARMES NUCLEAIRES**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 Septembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 Septembre 2021

Séance Ordinaire du 15 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents :

FERON Hervé, GUNDELWEIN Denise, HUET Alexandre, DEFAUX Christiane, DUMAS Jean-Claude, KURT Sylvie, RUHLAND Grégoire, RAMPONT Catherine, LUCE Philippe, STRACH Serge, GUILLOT Marcelle, HOELTER Denis, LEBOEUF Roselyne, SALMON Jean-Pierre, MOLINERO François, BRABANT Stéphane, BRULEBOIS Marion, ROSINA Emmanuel, AJEDDIG Nazha, FERON Alex, HAMIDI Hania, OUAFIK Chaïmaa, SCHMITZ Henri, JOLY Bruno, GUNDESLI Mahmut.

Étaient absents :

DAFFARA Mireille donne pouvoir à Hervé FERON
LALLEMAND Ralph donne pouvoir à Philippe LUCE
CLAUSSE Clémentine donne pouvoir à Sylvie KURT
IPEK Yurdagül donne pouvoir à Mahmut GUNDESLI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUAFIK Chaïmaa a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOMBLAINE EN SOUTIEN AU TRAITE D'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES ENTRE EN VIGUEUR LE 22 JANVIER 2021 POUR DEMANDER AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET AU GOUVERNEMENT D'ENGAGER LE PROCESSUS DE RATIFICATION DU TRAITE D'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES ADOPTE A L'ONU LE 7 JUILLET 2017

Vu la Charte des Nations Unies,

Vu l'article 55 de la constitution qui dispose que "les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois » ;

Vu l'article 6 du Traité sur la Non- Prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la totalité des Etats du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (la Corée du Nord s'en est retirée en 2003) ;

Vu que cet article 6 stipule que « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace » ;

Vu que le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires, stipule en son article 1 que :

« Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- a) Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- b) Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- c) Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- e) Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ; Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité ;
- f) Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. ».

Attendu que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque ;

Attendu que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945) ;

Attendu que leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel ;

Attendu que pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises récemment ;

Attendu que, pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international ;

Attendu qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles ;

Considérant de plus l'attribution du prix Nobel de la Paix à la Campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017 ;

Considérant l'accroissement du risque des armes nucléaires résultant de l'abandon par les USA de l'accord sur le nucléaire iranien mais aussi le non-renouvellement de l'accord entre la Russie et les USA sur les armes nucléaires intermédiaires ;

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de Tomblaine est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Nous sommes aussi convaincu que toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE solennellement au Président de la République et au Gouvernement d'engager sans plus tarder le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017 pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures.

Adopté à l'unanimité par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE.

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H.F.', is written over a long, thin diagonal line that extends from the bottom right towards the center of the page.